EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 49/2024 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC « CENTRALIS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal : le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR), pour sécuriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, doit se conformer au Code de la Commande Publique et formaliser ses acquisitions par le biais de

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site internet CENTRALIS et nécessite l'acceptation de ses conditions générales,
Considérant que l'adhésion vaut mandat donné à la centrale d'achat CENTRALIS pour passer et signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR les marchés publics passés par CENTRALIS,
Considérant que le recours à la centrale d'achat permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs par le biais de la massification des achats. En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents de la Centrale d'achat leur permettent de réaliser une économie d'échelle.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.5216-1 et suivants, L.5211-1 ;
Vu le code de la commande Publique ;
Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
Vu l'article L.2113-4 du code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
Vu les statuts de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR.
Après avoir entendu l'exposé des motifs,
Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adhésion de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR à la Centrale d'achat « CENTRALIS » et aux conditions générales de cette dernière ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification